

# SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR SOCIO-CULTUREL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET GERMANOPHONE ET DE LA REGION WALLONNE

## Convention Collective de Travail du 18 février 2013 définissant les conditions de rémunération pour certains secteurs de la Sous-Commission Paritaire pour le secteur socioculturel dépendant de la Communauté Germanophone

### CHAPITRE 1 : CHAMP D'APPLICATION

#### Article 1

La présente Convention Collective de Travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs occupés dans les organisations du secteur socio-culturel qui ressortissent à la sous-commission paritaire 329.02 pour le secteur socio-culturel qui sont conventionnées et/ou subventionnées par un ministre de la Communauté germanophone ayant une matière socioculturelle dans ses compétences ainsi que tous les clubs sportifs. Cette convention est conclue dans le cadre de la mise en application de l'accord cadre du secteur non marchand germanophone 2011-2014 du 19 mai 2011.

#### Article 2

Par "travailleurs", on entend les ouvriers et employés, masculins et féminins.

### CHAPITRE 2 : RÉMUNERATIONS

#### Section 1 : Barèmes

#### Article 3

Les rémunérations minimums par catégorie de personnel occupé à temps plein, telles que décrites dans l'annexe 1 de la convention collective de travail du 18 février 2013 définissant la classification de fonctions pour certains secteurs de la Sous-Commission Paritaire pour le secteur socioculturel dépendant de la Communauté Germanophone sont basées, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, sur les barèmes repris à l'annexe 1, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sur les barèmes repris à l'annexe 2, annexes qui sont parties intégrantes de la présente Convention Collective de Travail.

Ces barèmes sont une base minimale; ils correspondent à 70% des barèmes cibles tels que repris à l'Accord non marchand de la Communauté germanophone visé à l'article 1, qui sont repris dans l'annexe 3.

#### Article 4

Le travailleur occupé à temps partiel doit, pour un même travail ou un travail de valeur égale, bénéficier d'une rémunération proportionnelle à celle du travailleur occupé à plein temps, et ce conformément à l'article 9 de la Convention Collective de Travail n°35 du 27 février 1981 concernant certaines dispositions du droit du travail en matière de travail à temps partiel, rendue obligatoire par l'Arrêté royal du 21 septembre 1981.

## **Section 2 : Ancienneté**

### **Article 5**

L'ancienneté qui est prise en compte pour déterminer la rémunération des travailleurs, au moment de l'entrée en vigueur de la présente Convention Collective de Travail, est l'ancienneté reconnue dans le contrat de travail et, au minimum, l'ancienneté dans l'association.

### **Article 6**

Au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention, en dérogation à l'article 5, l'ancienneté prise en compte pour déterminer la rémunération des travailleurs tels que définis à l'article 2 est, en 2013, l'ancienneté prévue à l'article 5, mais plafonnée à un maximum de 4 années.

En dérogation à l'article 5, à partir de 2014, l'ancienneté qui est prise en compte pour déterminer la rémunération des travailleurs tels que définis à l'article 2, est l'ancienneté prévue à l'article 5, mais plafonnée à un maximum de 6 années.

### **Article 7**

Les adaptations barémiques liées à l'ancienneté s'opèrent, au minimum, le premier jour du mois qui suit la date anniversaire du contrat ou selon les modalités fixées au contrat.

## **Section 3 : Liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation**

### **Article 8**

Les rémunérations minimums sont liées à l'indice des prix à la consommation établi mensuellement par le Ministère des Affaires économiques et publié au Moniteur belge, et sont adaptées suivant les modalités prévues par la Convention Collective de Travail sectorielle du 20 mars 1997, rendue obligatoire par Arrêté Royal du 14 septembre 97 (Moniteur Belge 22 octobre 1997) Numéro d'enregistrement 44410/co/329.

### **Article 9**

L'application de cette convention collective de travail ne peut être préjudiciable aux travailleurs bénéficiant actuellement d'une situation plus avantageuse.

## **CHAPITRE 3 : DUREE DE VALIDITE**

### **Article 10**

Cette convention collective de travail entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être dénoncée par les parties par lettre recommandée au président de la Sous-Commission paritaire moyennant un préavis de 6 mois.



# Annexes

## Annexe 1

Grille barémique applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (Indice pivot : 119,7)

	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4.1	Echelon 4.2	Echelon 5	Echelon 6
0	€ 1.501,82	€ 1.501,82	€ 1.501,82	€ 1.591,23	€ 1.877,56	€ 2.051,71	€ 2.142,93
1	€ 1.501,82	€ 1.501,82	€ 1.579,80	€ 1.707,05	€ 1.973,82	€ 2.132,94	€ 2.247,93
2	€ 1.501,82	€ 1.501,82	€ 1.579,80	€ 1.707,05	€ 1.973,82	€ 2.132,94	€ 2.247,93
3	€ 1.501,82	€ 1.501,82	€ 1.605,54	€ 1.758,52	€ 2.043,81	€ 2.192,32	€ 2.341,97

## Annexe 2

Grille barémique applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (Indice pivot : 119,7)

	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4.1	Echelon 4.2	Echelon 5	Echelon 6
0	€ 1.501,82	€ 1.501,82	€ 1.501,82	€ 1.591,23	€ 1.877,56	€ 2.051,71	€ 2.142,93
1	€ 1.501,82	€ 1.501,82	€ 1.579,80	€ 1.707,05	€ 1.973,82	€ 2.132,94	€ 2.247,93
2	€ 1.501,82	€ 1.501,82	€ 1.579,80	€ 1.707,05	€ 1.973,82	€ 2.132,94	€ 2.247,93
3	€ 1.501,82	€ 1.501,82	€ 1.605,54	€ 1.758,52	€ 2.043,81	€ 2.192,32	€ 2.341,97
4	€ 1.501,82	€ 1.501,82	€ 1.605,54	€ 1.758,52	€ 2.043,81	€ 2.192,32	€ 2.341,97
5	€ 1.501,82	€ 1.501,82	€ 1.639,85	€ 1.809,99	€ 2.113,81	€ 2.251,68	€ 2.436,02

## Annexe 3 : (Indice pivot : 119,7)

Grilles barémiques telles qu'annexées à l'Accord non marchand de la Communauté germanophone visé à l'article 1, indexés au 1-01-2013

	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4.1	Echelon 4.2	Echelon 5	Echelon 6
0	€ 1.693,16	€ 1.818,40	€ 2.097,55	€ 2.273,18	€ 2.682,23	€ 2.931,01	€ 3.061,33
1	€ 1.834,98	€ 1.965,05	€ 2.256,86	€ 2.438,65	€ 2.819,75	€ 3.047,06	€ 3.211,32
2	€ 1.844,62	€ 1.983,34	€ 2.256,86	€ 2.438,65	€ 2.819,75	€ 3.047,06	€ 3.211,32
3	€ 1.854,25	€ 2.001,64	€ 2.293,63	€ 2.512,18	€ 2.919,73	€ 3.131,88	€ 3.345,67
4	€ 1.863,89	€ 2.019,95	€ 2.293,63	€ 2.512,18	€ 2.919,73	€ 3.131,88	€ 3.345,67
5	€ 1.873,53	€ 2.038,25	€ 2.342,64	€ 2.585,70	€ 3.019,72	€ 3.216,69	€ 3.480,02
6	€ 1.883,17	€ 2.056,56	€ 2.448,21	€ 2.706,05	€ 3.019,72	€ 3.216,69	€ 3.480,02
7	€ 1.892,80	€ 2.074,86	€ 2.553,77	€ 2.826,40	€ 3.119,70	€ 3.301,51	€ 3.614,39
8	€ 1.902,44	€ 2.093,16	€ 2.659,33	€ 2.946,75	€ 3.119,70	€ 3.301,51	€ 3.614,39
9	€ 1.912,09	€ 2.111,46	€ 2.734,32	€ 3.021,73	€ 3.219,69	€ 3.386,33	€ 3.748,74
10	€ 1.971,43	€ 2.186,49	€ 2.784,30	€ 3.071,72	€ 3.269,66	€ 3.436,30	€ 3.798,71
11	€ 1.981,07	€ 2.208,66	€ 2.859,29	€ 3.146,71	€ 3.369,65	€ 3.521,12	€ 3.933,08
12	€ 1.990,71	€ 2.230,82	€ 2.859,29	€ 3.146,71	€ 3.369,65	€ 3.521,12	€ 3.933,08
13	€ 2.000,36	€ 2.252,97	€ 2.934,27	€ 3.221,68	€ 3.469,64	€ 3.605,94	€ 4.067,43
14	€ 2.009,99	€ 2.275,13	€ 2.934,27	€ 3.296,67	€ 3.469,64	€ 3.605,94	€ 4.067,43
15	€ 2.019,63	€ 2.297,30	€ 3.009,25	€ 3.382,76	€ 3.569,62	€ 3.690,76	€ 4.201,78
16	€ 2.029,27	€ 2.319,46	€ 3.009,25	€ 3.468,86	€ 3.569,62	€ 3.690,76	€ 4.201,78
17	€ 2.038,91	€ 2.341,63	€ 3.084,23	€ 3.554,95	€ 3.669,60	€ 3.775,57	€ 4.336,13



18	€ 2.048,54	€ 2.363,79	€ 3.084,23	€ 3.629,94	€ 3.669,60	€ 3.775,57	€ 4.336,13
19	€ 2.058,18	€ 2.385,95	€ 3.159,22	€ 3.704,92	€ 3.769,58	€ 3.860,39	€ 4.470,48
20	€ 2.067,83	€ 2.408,12	€ 3.159,22	€ 3.704,92	€ 3.769,58	€ 3.860,39	€ 4.470,48
21	€ 2.077,47	€ 2.430,27	€ 3.234,20	€ 3.779,93	€ 3.869,58	€ 3.945,21	€ 4.604,84
22	€ 2.087,10	€ 2.452,43	€ 3.234,20	€ 3.779,93	€ 3.869,58	€ 3.945,21	€ 4.604,84
23	€ 2.096,74	€ 2.474,59	€ 3.309,18	€ 3.854,92	€ 3.969,56	€ 4.030,01	€ 4.739,19
24	€ 2.106,38	€ 2.496,76	€ 3.309,18	€ 3.854,92	€ 3.969,56	€ 4.030,01	€ 4.739,19
25	€ 2.116,02	€ 2.518,92	€ 3.384,17	€ 3.929,91	€ 4.069,54	€ 4.114,83	€ 4.739,19
26	€ 2.125,65	€ 2.541,08	€ 3.384,17	€ 3.929,91	€ 4.069,54	€ 4.114,83	€ 4.739,19
27	€ 2.135,29	€ 2.563,25	€ 3.459,15	€ 4.004,88	€ 4.169,52	€ 4.199,65	€ 4.739,19
28	€ 2.135,29	€ 2.585,40	€ 3.459,15	€ 4.004,88	€ 4.169,52	€ 4.199,65	€ 4.739,19
29	€ 2.135,29	€ 2.607,56	€ 3.459,15	€ 4.004,88	€ 4.169,52	€ 4.199,65	€ 4.739,19
30	€ 2.135,29	€ 2.607,56	€ 3.459,15	€ 4.004,88	€ 4.169,52	€ 4.199,65	€ 4.739,19

